



CERTIFICAT DE QUALITE

CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

Société

SIBC
39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE

N° Chaîne de contrôle **FCBA/05-00601**

Nom des sites	N° CoC	Périmètre	Méthode
SIBC 39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE	05-00601	Exploitation forestière	Séparation physique
		Scierie feuillus et résineux	Transfert en crédit de quantité
MERRAINS DU JURA 39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE	05-00601A	Merrains	Transfert en crédit de quantité

La chaîne de contrôle de l'entreprise ci-dessus désignée est en conformité avec les exigences PEFC* en vigueur.

Ce certificat est délivré selon le référentiel PEFC de la chaîne de contrôle des bois de FCBA MQ CERT 11-360.

Ce certificat atteste la vérification de la chaîne de contrôle, fondée sur un contrôle permanent.
Il ne peut préjuger d'évolutions ou de décisions qui seraient prises en cours d'année.
La liste des entreprises sous certification est disponible sur les sites Internet :
www.fcba.fr et <http://register.pefc.cz>

* annexes 15 et 16 du schéma français de certification forestière, traduction des annexes PEFC ST 2002 : 2010 et PEFC ST 2001 : 2008 du document technique international du PEFC Council.



ACCREDITATION
N°5-011
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

N° de Certificat
0555/2012
Date : 15 mai 2012
Valable jusqu'au 08/03/2015

LE RESPONSABLE CERTIFICATION
Alain HOCQUET

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr



AUTORISATION D'USAGE DE LA MARQUE PEFC



Monsieur,

Je vous informe que l'Association Française de Certification Forestière, notifiée pour la France par le Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFCC) sous le numéro PEFC/10-1-1, a reçu favorablement votre demande de droit d'usage de la marque PEFC au titre de la catégorie C d'utilisateur de la marque.

Ainsi, l'AFCF a le plaisir de vous faire savoir que

SIBC SARL
Route du Pont de Gratteroche
39300 ST GERMAIN EN MONTAGNE

Bénéficie du numéro de droit d'usage de la marque suivant :

PEFC/10-31-689

Je vous rappelle que ce numéro de droit d'usage doit accompagner systématiquement toute utilisation de la marque conformément au paragraphe 5.4.1 des Règles d'utilisation de la marque PEFC. En outre, le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate du droit d'usage conformément au paragraphe 5.5.3 des Règles d'utilisation de la marque.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque PEFC reste valable jusqu'au 8 mars 2015 sous réserve du maintien de l'attestation PEFC de conformité de la chaîne de contrôle.

Enfin, vous trouverez ci-joint un kit complet pour la reproduction du logo PEFC et comportant les règles d'utilisation de la marque PEFC.

Vous félicitant pour l'obtention de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.
Le Président de l'Association Française de Certification Forestière,

H. de VENEVELLES

Licence